

Le  
**CMA**

# RAPPORT DE GESTION 2025



CRÉDIT  
MUNICIPAL  
D'AVIGNON



Votre compte bancaire aussi  
en **CIRCUIT COURT !**

**AVIGNON : 04.90.80.60.20**

**VALENCE : 04.75.40.16.11**

**CARPENTRAS : 04.90.63.40.00**

**ARLES : 04.90.47.06.97**

[cmavignon.com](http://cmavignon.com) 

Caesee de Crédit Municipal d'Avignon – Etablissement public de crédit et d'aide sociale  
Siège social : 2 rue Viala BP80212 84009 AVIGNON cedex 1 - SIREN 268401106. L'intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS  
(organisme pour le registre des intermédiaires d'Assurance) sous le numéro 07030366 (consultable sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr)).  
Réalisation : product-412fr | Cédias photo : AdobeStock | DenPhoto | EZPS | Halfpoint | Imprimerie Bimbaud - Cavalillon - 04 90 06 60 30



## PROFIL

### UN ANCRAGE HISTORIQUE AU TERRITOIRE

#### Le Griffon :



Dans les mythologies de l'ancienne Mésopotamie puis de la Grèce Antique, le Griffon est présenté comme une créature fabuleuse mi- aigle, mi- lion, farouche gardien des trésors. Il figurait dans les armoiries de la ville de Pérouse dans laquelle est créé, en 1462, le premier Monte di Pieta italien, banque à but caritatif, à l'initiative du moine Barnabé de Terni. C'est à ce double titre de gardiennes des objets remis en gage et d'héritières des Monts de Piété, que les Caisses de Crédit Municipal utilisent aujourd'hui cet emblème.

Le griffon d'aujourd'hui pour notre établissement se caractérise par un ancrage fort à son identité avignonnaise : le nom commercial est intégré au logo, les pattes avant sont reliées aux pattes arrière par une arche rappelant le pont Saint Bénézet, le griffon avance mais en regardant en arrière son riche passé. Par ailleurs, la solidité de l'institution est confirmée par sa stature debout sur ses quatre pattes et la sécurité par l'aile déployée.



### Création du Mont de Piété d'Avignon, le tout premier en France :

La Congrégation Notre-Dame de Lorette fondée en 1577 à Avignon est érigée en Mont de Piété le 17 avril 1610.



Elle recueille l'approbation pontificale du Pape Paul V le 22 juillet 1612. Cette bulle papale légalise ainsi le prêt sur gage aux populations défavorisées d'Avignon et du Comtat Venaissin, états pontificaux jusqu'en 1792. L'établissement connaît un succès permanent et prospère dans les vastes bâtiments de sa fondation, rue Saluces. Son activité n'a jamais été interrompue sauf sous la révolution française.

Pour financer sa mission sociale, les dons et le bénévolat ayant peu à peu disparu, l'établissement a toujours su créer au cours de son histoire des activités annexes qui ont, elles aussi, joué un rôle essentiel pour la vie économique locale :

- la condition des soies en 1802,
- la Caisse d'épargne d'Avignon en 1832



- le bureau de pesage des soies en 1865,
- le magasin général des soies en 1912,

#### Autres dates importantes :

- 1918 : Les "Monts de Piété" sont autorisés à gérer des comptes de dépôt et à modifier leur dénomination pour devenir des Crédits Municipaux.
- 1924 : La Caisse d'Épargne quitte notre siège historique de la rue Saluces pour la rue Joseph Vernet et devient progressivement indépendante.
- 1949 : Sur délibération de son Conseil, le Mont de Piété d'Avignon devient le Crédit Municipal d'Avignon.
- 1954 : Les Crédits Municipaux sont autorisés à consentir des prêts aux fonctionnaires.
- 1984 : La loi bancaire donne aux Crédits Municipaux un statut d'établissements de crédit.
- 1986 : Le Crédit Municipal quitte définitivement la rue Saluces pour s'installer rue Viala. Dans le siège historique est installé le service des archives municipales, gardien du musée du Mont de Piété.
- 1992 : La loi portant réforme des Caisses de Crédit Municipal réaffirme leur rôle social et définit leur statut d'établissement public communal.
- 1998 : La commune d'Avignon fait un apport en dotation au Crédit Municipal.
- 2008 : 2 décrets, l'un portant sur l'organisation des Caisses de Crédit Municipal, l'autre sur les prêts sur gages confortent leur statut d'établissement public et leur rôle social.

# CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

## Présidente

Madame Cécile HELLE,  
Maire d'Avignon,

## Vice-Président

Monsieur David FOURNIER,  
Adjoint au Maire, Conseiller communautaire,  
Président de la Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal

## Membres élus

Madame Anne GAGNIARD,  
Conseillère municipale, Membre de la CAO

Madame Anne-Catherine LEPAGE,  
Adjointe au Maire, Vice-Présidente du CCAS d'Avignon, Membre de la CAO

Madame Murielle MAGDELEINE,  
Conseillère municipale

Monsieur Claude NAHOUM,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

## Membres nommés

Madame Nerte DAUTIER , membre suppléante de la CAO

Madame Sarah DEVEAUX, membre suppléante de la CAO

Monsieur Jacques MONTAIGNAC,  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier des Arts et Lettres, Officier de l'Ordre National du Mérite

Monsieur Henri REYNOUD,  
Chargé du Comité des Œuvres Sociales de l'établissement, membre suppléant de la CAO

Madame Christine ZUCCA,

# ADMINISTRATION

## **DIRECTION GENERALE, Direction commerciale, Contrôles**

Jean-Dominique FAEDDA, Directeur Général  
Philippe BLANC, Directeur Général Adjoint

## **AFFAIRES JURIDIQUES, CONFORMITE et RISQUES**

Laurence BERNARD, Chargée des affaires juridiques, de la conformité et des risques

## **INFORMATIQUE**

Agnès GEYNES, Responsable de l'informatique et de la sécurité des systèmes d'information  
Sébastien BOETSCH, Adjoint

## **AGENCE COMPTABLE**

Gilles BERNARD, Agent-comptable  
Élisabeth SOUBEYRAN, Adjointe, Responsable du recouvrement et des valeurs

## **SERVICES BANCAIRES**

Alain GOUAS, Responsable des services bancaires

## **PRETS SUR GAGE**

Ouarda LATRECHE, Responsable du service des prêts sur gage et des ventes du siège

## **AGENCE de Carpentras**

Jean-Marc VALCROSE, Responsable d'agence

## **AGENCE de Valence**

Christel MICHEL, Responsable d'agence

## **AGENCE d'Arles**

Caroline ROUSSEL, Responsable d'agence

## **COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Patrick ESTIENNE, EXPERTEA AUDIT, Marseille

## **COMMISSAIRES- PRISEURS**

AVIGNON et CARPENTRAS, Maîtres Patrick ARMENGAU et Xavier BIGAUD  
VALENCE, Maître David MONTEILLET  
ARLES, Maître Christelle GOUIRAND

## **AUDIT**

Vanessa JOLIVALT et Corinne LE VEZIEL, EY et associés, Courbevoie, contrôles périodiques

## **MÉDIATEUR**

Société pour le Développement des Techniques Bancaires (SDTP, médiateur de la FBF)

# ZONE D'INFLUENCE

## SIEGE SOCIAL

2 rue Viala-BP 80212 –  
84009 Avignon Cedex 1  
Tél. 04.90.80.60.20 –

[www.cmavignon.com](http://www.cmavignon.com)

[www.facebook.com/creditmunicipalavignon/](https://www.facebook.com/creditmunicipalavignon/)

L'Agence d'Avignon assure des  
permanences sur RDV à :  
**Centre Hospitalier d'Avignon**

## AGENCE de CARPENTRAS

38 avenue Wilson, Place Terradou –  
84200 Carpentras–  
Tél. 04.90.63.40.00

L'Agence de Carpentras assure des  
permanences sur RDV à  
**ORANGE**

## AGENCE de VALENCE

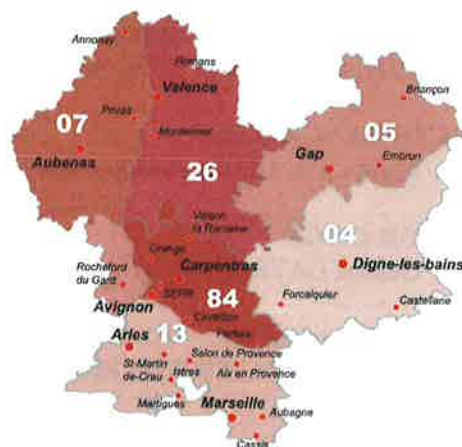
302 avenue Victor Hugo –  
26000 Valence –  
Tél. 04.75.40.16.11

## AGENCE D'ARLES :

24 Bd Émile Combes – 13200 ARLES –  
Tél. 04.90.47.06.97

L'agence d'Arles assure des permanences  
sur RDV à

**SALON, ISTRES, MARTIGUES**



Le Crédit Municipal d'Avignon est un établissement public local. Ses interventions dans le financement ou l'accompagnement des particuliers privilégient la proximité avec un rayonnement principalement régional et participent au développement du tissu économique et social.

Le prêt sur gage permet de donner une utilité économique à des objets qui à l'origine avaient une simple vocation vestimentaire ou décorative. Il met en lumière leur valeur d'échange en permettant à leur propriétaire d'obtenir un financement contre leur dépôt en garantie au Crédit Municipal.

## **1/ Une responsabilité sociale**

Depuis 2019, le Crédit Municipal d'Avignon a développé son engagement d'acteur social par la mise en œuvre de mesures privilégiant la santé au travail des agents et la réduction de l'impact environnemental des activités de l'établissement. En 2020, afin d'encourager l'emploi de moyens de déplacement alternatifs à l'emploi de la voiture par le personnel, une prime spécifique a été mise en place.

L'établissement applique des mesures salariales en accord avec le statut de la Fonction Publique, en cohérence avec les fonctions et en respectant l'égalité hommes/femmes. La santé et le bien-être au travail font partie des priorités. Chaque agent dispose d'un siège ergonomique et des travaux ont été réalisés pour l'amélioration des locaux. La Médaille du travail est mise en place et permet de valoriser l'expérience du personnel. Les agents sont sensibilisés également à leurs obligations et notamment à la mise en œuvre de nos valeurs dans le cadre de leur travail.

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes a été mis en place en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse.

## **2/ Un engagement environnemental**

L'établissement a choisi de distribuer des objets publicitaires constitués de matériaux respectant l'environnement : stylos en carton, chapeaux en paille, sac en coton. S'agissant des fournitures de bureau, il est donné la priorité au papier et matériaux recyclés.

En matière de financements, le Crédit Municipal mène une stratégie de promotion du développement durable en proposant depuis 2019 le « Prêt Vert ». Ce prêt permet aux particuliers de bénéficier d'un barème privilégié encourageant ainsi les projets s'inscrivant dans le cadre du respect de l'environnement ou des économies d'énergie.

Un Plan de Mobilité a été adopté dès 2020 par notre Conseil d'Orientation et de Surveillance afin d'encourager le personnel à employer des moyens de transports alternatifs à la voiture (transports en commun, vélo) pour venir au travail. L'établissement prend en charge 75% des dépenses de transport en commun des agents concernés dans la limite de 96.36€ par mois et verse une prime annuelle de 300€ aux agents ayant utilisé leur vélo pendant au moins 100 jours dans l'année, 200€ entre 60 et 99 jours et 100€ entre 30 et 59 jours.

En 2025, 7 agents ont utilisé régulièrement le vélo, 2 les transports en commun (Train, bus et tramway) et 2 font ensemble du co-voiturage.

Le recours aux formations à distance est privilégié : le personnel peut les suivre depuis le lieu de travail et évite donc les déplacements (visio-conférence ou e-learning). La plupart des réunions avec nos partenaires sont également réalisées en visio-conférence.

L'établissement impose au prestataire en charge des travaux d'entretien des locaux, l'utilisation de produits naturels ou biodégradables.

Depuis plusieurs années le tri sélectif est obligatoire : le Crédit Municipal s'est engagé dans le recyclage du papier utilisé et dans l'utilisation de papier recyclé.

### **3/ Une action de terrain et de proximité**

L'ancrage local du Crédit Municipal se concrétise notamment par les conventions de partenariat formalisées avec les collectivités territoriales, les CCAS, les associations ou les entreprises privées de notre zone d'influence. Ces partenariats portent sur le microcrédit ou sur l'accès à tous nos services pour les agents des collectivités à des conditions privilégiées.

En matière d'épargne, notre livret CCMA et nos comptes à terme permettent le financement des prêts sociaux débloqués au niveau local que sont les prêts sur gage et les microcrédits.

### **4/ Des valeurs éthiques**

Le Crédit Municipal obéit aux règles déontologiques de la fonction publique (service public) cumulées à celles de la profession bancaire, mais pas seulement.

Nos valeurs éthiques nous semblent évidentes au sein de l'établissement mais il est apparu comme une nécessité de pouvoir communiquer sur ces valeurs auprès du grand public au travers d'un document formalisé.

C'est pourquoi l'établissement diffuse auprès du public une plaquette intitulée « Naturellement éthique » qui synthétise ses valeurs en insistant sur plusieurs points :

- Un établissement indépendant d'un groupe national ou international. La gouvernance est établie à Avignon
- Un rayonnement régional
- Des ressources financières provenant de son activité locale (absence de subventions publiques ou d'actionnaires privés)
- Une activité qui finance les projets locaux
- Un engagement pour le développement durable (prêt vert)
- Un engagement avec les acteurs locaux : CCAS, Conseil départemental, Mission Locale Jeunes du Grand Avignon, Secours Catholique, Restaurants du cœur, SOS Familles Emmaus, UDAF...

# **PATRIMOINE DE LA CCM**



# **ETAT DU PERSONNEL**



## PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA CAISSE :

### ➤ Sur Avignon :

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon possède sur deux sites, en plein centre-ville, 820m<sup>2</sup> de bureaux :

- Le siège social, bâtiment de 600 m<sup>2</sup>, sis 2 rue Viala, affecté également à l'accueil de la clientèle, a été acquis en pleine propriété en 1985 pour une valeur totale initiale de 684 969,90 €.
- D'autres bureaux d'une superficie de 220 m<sup>2</sup> situés Plan de Lunel, acquis en copropriété en 1991 au prix de 190 561,27 € abritent des bureaux de réception de la clientèle prêts personnels ainsi que la salle de réunion.

### ➤ Sur Carpentras :

L'établissement est propriétaire d'un immeuble sis au 38 avenue Wilson d'une surface de 150 m<sup>2</sup> acquis en 2002 au prix de 147 875,55 € et abritant l'agence de Carpentras.

### ➤ Sur Arles :

L'établissement s'est rendu acquéreur courant 2014, pour un prix de 300 000 euros d'une maison d'habitation de 140 m<sup>2</sup> sise 24 boulevard Émile Combes transformée en agence bancaire ouverte en janvier 2016.

## ETAT DU PERSONNEL :

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon compte 30 agents inscrits à l'effectif au 31 décembre 2025, dont :

Effectifs rémunérés : 30 agents.

Équivalent Temps Plein : 29.70

Comprenant :

- 27 agents de la fonction publique territoriale
- 3 agents contractuels relevant du régime général de droit public,

### Répartition par grade du personnel :

- 1 cadre A+
- 4 cadres A (dont 3 titulaires et 1 non titulaire)
- 8 cadres B (tous titulaires)
- 17 cadres C (dont 1 non titulaire)

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

### 1) Les immobilisations

La règle de comptabilisation des actifs retenue est la méthode d'amortissement linéaire des immobilisations sur les durées d'usage.

Les durées d'amortissement sont fixées par délibération et sont conformes aux préconisations comptables et fiscales.

### 2) Opérations avec la clientèle

#### a) Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont enregistrées comptablement par catégories de prêts et selon leur durée initiale. On distingue :

- deux catégories de prêts :

- Encours des créances saines accordées au taux du marché
- Encours des créances saines faisant l'objet d'un plan « commissions de surendettement » nettes de décote.

- trois durées initiales de remboursement :

- Inférieures à un an.
- Comprises entre un an et deux ans.
- Supérieures à deux ans.

#### b) Impayés :

L'évaluation du risque sur le capital dû est effectuée individuellement pour chacun des dossiers.

Le capital douteux au 31 décembre est provisionné en moyenne à **70% minimum**. Les créances rattachées sont provisionnées à 100 %. Il en ressort un taux global de couverture du risque supérieur à 70%.

Les impayés en capital sur les contrats de prêts sur gages échus sont reclassés en créances douteuses. Entièrement garantis par le commissaire-priseur (D 514-3 du COMOFI), ils ne sont donc pas provisionnés. Seuls les intérêts non garantis, c'est-à-dire au-delà du 7<sup>ème</sup> mois, sont provisionnés à 100%.

Les soldes débiteurs des comptes de dépôts à vue qui présentent des difficultés de régularisation sont enregistrés en compte de créances douteuses et provisionnés à hauteur de **100 %**.

Par ailleurs, la Caisse a constitué un fonds pour risques bancaires généraux à partir d'une provision pour risques à moyen et long terme conformément à la réglementation bancaire. (C.R.B. 90-02).



***BILAN de CLÔTURE***

***Comptabilité Publique***

***Exercice 2025***



## ACTIF

ART	LIBELLES	ACITF NET
<b>201</b>	<b>PRIMES &amp; FRAIS D'EMISSION</b>	<b>0,00</b>
2013	Frais d'établissement et d'études Actif BRUT	0 0
2018	Amorti, des frais d'Et.	
<b>203</b>	<b>LOGICIELS</b>	<b>16 707,40</b>
2030	Actif BRUT	226 285,02
2038	Amortissements des logiciels	-209 577,62
<b>208</b>	<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>45 890,86</b>
2080	Immobilisations incorporelles	0
2081	Certificats d'associés F.G.D.R	45 890,86
<b>2100</b>	<b>TERRAIN</b>	
<b>212</b>	<b>Constructions</b>	<b>338 294,62</b>
2123	Actif BRUT	1 830 023,41
2128	Amorti, des constructions	-1 491 728,79
<b>214</b>	<b>Matériel et outillage</b>	<b>269 432,97</b>
2140	Matériel hors hors informatique Actif BRUT	582 195,44
2141	Matériel informatique Actif BRUT	228 374,44
2148	Amorti, du mat. & outillage	-541 136,91
<b>215</b>	<b>Matériel de transport</b>	<b>17 997,29</b>
2150	Actif BRUT	42 331,48
2158	Amorti, du mat. de transport	-24 334,19
<b>216</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>477 565,91</b>
2160	Mobilier et mat. de bureau Actif BRUT	246 702,14
2162	Agencements, aménagements et installations Actif BRUT	1 764 563,94
2168	Amorti, autres immobilisations corporelles	-1 533 609,17
<b>230</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>
2300	Immobilisations corporelles	
2301	Immobilisations incorporelles	
<b>261</b>	<b>Titres de participation</b>	<b>0,00</b>
2611	Titres non-inscrits à la côte officielle	
2619	Provisions Titres de Participation	
<b>27</b>	<b>Dépôts et cautionnements</b>	<b>28 934,13</b>
270	Autres Dépôts versés	28 934,13
275	Cautionnements versés	0
<b>TOTAL CLASSE II</b>		<b>1 194 914,18</b>

ART	LIBELLES	ACITF NET
<b>410</b>	<b>EMPRUNTEURS / CREANCES</b>	<b>16 608 894,85</b>
4103	Prêts personnels	16 608 894,85
4106	Autres crédits de trésorerie	
4108	Autres crédits	70 341,08
<b>416</b>	<b>Capital à recevoir</b>	<b>268 855,74</b>
4163	Prêts personnels	
<b>417</b>	<b>Capital non recouvré</b>	<b>29 261,73</b>
4173	Prêts personnels	29 261,73
<b>418</b>	<b>Créances rattachées</b>	<b>78 554,02</b>
4183	Prêts personnels	78 554,02
<b>419</b>	<b>Créances douteuses, litigieuses</b>	<b>434 608,39</b>
4190	Créances douteuses ou litigieuses	1 635 087,53
4191	Créances rattachées douteuses ou litigieuses	95 720,98
4199	Prov. pour créances douteuses	-1 296 200,12
437	État, impôts sur les bénéfices	0
445	Autres chèques CCM à vue	110,00
456	Gages réquisitionnés	
<b>486</b>	<b>Charges payées ou comptabilisées d'avance</b>	<b>210 200,87</b>
4868	Autres charges payées d'avance	210 200,87
4861	Intérêts payés ou comptabilisés d'avance	
<b>488</b>	<b>Autres produits et intérêts à recevoir</b>	<b>125 491,96</b>
4888	Autres produits à recevoir	125 491,96
489	Compte de régularisation	
<b>490</b>	<b>Produits bruts des ventes de gages</b>	<b>29 514,02</b>
<b>492</b>	<b>Paievements à imputer ou à régulariser</b>	<b>33 411,02</b>
4929	Autres paiements divers à imputer	33 411,02
<b>TOTAL CLASSE IV</b>		<b>17 899 944,20</b>

ART	LIBELLES	ACITF NET
<b>510</b>	<b>PRETS SUR GAGES CORPORELS</b>	<b>19 628 711,19</b>
5102	Prêts sur Gages Corporels	18 806 098,00
5103	Créances rattachées sur G.C.	822 613,19
<b>540</b>	<b>ENCAISSEMENTS NON DISPONIBLES</b>	<b>10 244,71</b>
5401	Chèques à recouvrer	10 244,71
<b>550</b>	<b>TITRES DE PLACEMENT</b>	
<b>560</b>	<b>BANQUE DE FRANCE</b>	<b>250 000,00</b>
5601	Compte ordinaire	250 000
<b>567</b>	<b>Comptes et prêts à terme</b>	
5672	Comptes et prêts à terme	
5676	Créances rattachées prêts à terme	
<b>568</b>	<b>TRESOR PUBLIC</b>	<b>372 330,96</b>
5680	Compte ordinaire	372 330,96
<b>569</b>	<b>AUTRES COMPTES</b>	
<b>5690</b>	<b>Caisse compensatrice : CCM TOULON</b>	<b>79 605,18</b>
<b>5691</b>	<b>Compte ordinaire SOCIETE GENERALE</b>	<b>2 080 873,61</b>
<b>5693</b>	<b>Dépôts à Terme Établissement de crédit</b>	<b>0</b>
<b>570</b>	<b>CAISSE</b>	<b>471 578,43</b>
<b>5800</b>	<b>AVANCES AUX REGISSEURS (SIEGE)</b>	<b>2000,00</b>
<b>TOTAL DE LA CLASSE V</b>		<b>22 895 344,08</b>

<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>41 990 202,46</b>
-------------------------	----------------------

## PASSIF

ART	LIBELLES	PASSIF
<b>105</b>	<b>FONDS DE DOTATION</b>	<b>9 815 313,17</b>
1050	Dotation	914 694,10
1051	Excédents capitalisés	8 147 274,28
1052	Bonis capitalisés	750 814,14
1055	Subventions d'équipement	2530,65
<b>106</b>	<b>DONS ET LEGS</b>	
<b>111</b>	<b>RESERVE LIBRE</b>	<b>4732,58</b>
<b>120</b>	<b>Report à nouveau</b>	
<b>155</b>	<b>Provisions pour risques et charges</b>	
<b>155</b>	<b>Provisions pour risques bancaires</b>	
<b>156</b>	<b>Provisions pour risques bancaires généraux</b>	<b>109 563,62</b>
156	Provisions pour risques bancaires	109 563,62
<b>158</b>	<b>Provisions pour charges (Réserves)</b>	
<b>169</b>	<b>Emprunts pour investissements</b>	<b>10 279,42</b>
	<b>TOTAL CLASSE I</b>	<b>9 939 888,79</b>

ART	LIBELLES	PASSIF
<b>400</b>	<b>Fournisseurs et entrepreneurs</b>	<b>54 437,85</b>
<b>406</b>	<b>Commissaires-priseurs</b>	<b>11 023,69</b>
<b>407</b>	<b>Fournisseurs retenues de garantie</b>	<b>0</b>
<b>409</b>	<b>Autres créanciers</b>	<b>32 257,16</b>
4199	Provisions. Créances douteuses ou litigieuses	
<b>425</b>	<b>Rémunérations dues au personnel</b>	<b>392,39</b>
<b>436</b>	<b>IMPÔTS, TAXES &amp; Sommes recouvrables sur les Tiers</b>	<b>50 107,96</b>
4360	Prélèvement forfaitaire libératoire	38 540,96
4361	Droit de timbres	
4362	Plus-value sur vente de gages corporels	0
4369	Autres impôts	11 567,00
<b>437</b>	<b>État, impôt sur les bénéfices</b>	<b>22 551,00</b>
<b>438</b>	<b>Autres impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>7 031,00</b>
<b>445</b>	<b>Autres caisses de Crédit Municipal</b>	<b>0</b>
<b>45</b>	<b>OPERATIONS SOCIALES ET DIVERSES</b>	<b>247 474,09</b>
455	Bonis à régler	247 474,09
4520	Opérations à caractère social	
4550	Bonis à régler/vente de gages corporels	
<b>460</b>	<b>BONS DE CAISSE ECHUS A REMBOURSER</b>	
4600	Capital échus à rembourser	
4601	Intérêts échus à rembourser	
<b>462</b>	<b>Dépôts cautionnements</b>	
<b>463</b>	<b>ORGANISMES SOCIAUX</b>	
4631	Sécurité sociale	
4632	CNRACL et IRCANTEC	
4636	Fonds de solidarité	
4637	Mutuelles	
<b>464</b>	<b>LOCATAIRES ET AGENTS LOGES</b>	
<b>465</b>	<b>REGLEMENTS DIVERS</b>	<b>43 943,39</b>
4650	Reste à payer sur règlements par virement	
4651	Excédents de versement	30 559,91
4653	Sommes à reverser	0
4654	Cotisations perçues pour le cpte de tiers	13 383,48
4655	Excédents de caisse	
<b>476</b>	<b>AUTRES CHARGES ET INTERETS A PAYER</b>	<b>7 323,76</b>
4761	Intérêts des Emprunts pour Investissements	323,76
4763	Charges à payer - Congés à payer	
4768	Autres charges à payer	7000,00
<b>478</b>	<b>AUTRES PRODUITS PERCUS D'AVANCE</b>	<b>375 311,20</b>
4788	Autres produits perçus d'avance	375 311,20
<b>490</b>	<b>PRODUITS SUR VENTES DE GAGES CORPORELS</b>	
<b>491</b>	<b>ENCAISSEMENTS A IMPUTER OU A REGULARISER</b>	<b>113 860,05</b>
4910	Encaissements non ventilés sur prêts	90 840,28
4916	Produits sur Gages Corporels	19 544,77
4919	Autres Produits à imputer ou à régulariser	3475,00
	<b>TOTAL CLASSE IV</b>	<b>965 713,54</b>

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>384 651,86</b>
-------------------------------	-------------------

<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>41 990 202,46</b>
------------------------	----------------------

ART	LIBELLES	PASSIF
<b>500</b>	<b>EMPRUNTS ORGANISMES FINANCIERS</b>	<b>4 006 532,59</b>
5001	Emprunts au jour le jour	
5002	Emprunts à terme	4 006 532,59
5003	Emprunts obligataires	
<b>502</b>	<b>BONS DE CAISSE SUR FORMULES</b>	
5020	Bons de caisse sur formules	
5025	Dettes rattachées	
<b>503</b>	<b>BONS DE CAISSE SUR RECUS</b>	
5030	Bons de caisse sur reçus	
5035	Dettes rattachées	
<b>505</b>	<b>COMPTES DE DEPÔTS A VUE</b>	<b>9 723 574,35</b>
5051	Dépôts sans intérêts -Clientèle	9 723 574,35
5058	Oppositions sur dépôts à vue	
<b>506</b>	<b>COMPTES DE DEPÔTS A TERME</b>	<b>9 364 583,53</b>
5060	Comptes de dépôts à terme Clients	9 157 543,30
5061	Dettes rattachées	207 040,35
5064	Certificats de dépôts négociables	
5065	Dettes rattachées	
<b>507</b>	<b>COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL</b>	<b>7 556 799,53</b>
5070	Comptes sur livrets ordinaires	7 556 799,53
5079	Dettes rattachées sur comptes sur livrets	
<b>540</b>	<b>ENCAISSEMENTS NON DISPONIBLES</b>	<b>47 834,56</b>
5407	Comptes de la clientèle exigible après encaissement	47 834,56
<b>543</b>	<b>Chèques provisionnés</b>	<b>623,59</b>
<b>582</b>	<b>Comptes de liaison</b>	
	<b>TOTAL CLASSE V</b>	<b>30 699 948,27</b>

## Organisation générale :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon assure directement la fonction de comité des risques.

Par délibération n°2021-030 du 12/10/2021 du Conseil d'Orientation et de Surveillance, l'organisation du dispositif de contrôle interne a été mise à jour, en conformité avec l'arrêté du 25 février 2021 :

Monsieur Jean Dominique Faedda, 1<sup>er</sup> dirigeant effectif, a été nommé responsable de la cohérence et de l'efficacité du dispositif de contrôle périodique. Monsieur Philippe Blanc 2<sup>ème</sup> dirigeant effectif responsable de la cohérence et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent. Les deux dirigeants effectifs participent activement et en continu aux contrôles permanents organisés dans le cadre du plan de contrôle annuel.

Dans sa séance du 5 septembre 2023 (n°2023-017), le Conseil d'Orientation et de Surveillance a approuvé la nomination de Madame Laurence BERNARD en tant que Responsable de la fonction du risque et de la conformité, sous l'autorité des dirigeants effectifs. A ce titre elle sera également responsable du PUPA et de la mise en œuvre de DORA (confirmation par délibération 2024-002 du 23/01/2024).

Elle rend compte de l'exercice de ses missions à l'organe exécutif et l'alerte de toute situation susceptible d'avoir des répercussions significatives sur la maîtrise des risques.

Ses travaux sont présentés périodiquement aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Elle peut participer aux séances du Conseil et rendre compte directement aux administrateurs.

Le contrôle périodique est confié depuis 2025, au cabinet d'audit EY, sous le contrôle du Directeur général. Un marché a été conclu jusqu'en 2027 dans le cadre d'un appel d'offre groupé de plusieurs Caisses de Crédit Municipal passé en 2024.

L'organisation de la CCM, établissement public par ailleurs, est conçue de manière à garantir le maximum d'indépendance entre d'une part, les unités chargées de l'engagement, de la validation et du règlement des opérations et, d'autre part, le suivi des diligences liées aux missions de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle permanent prévoit la matérialisation des contrôles par service, visés par les différents intervenants et niveaux de contrôle et leur archivage par la direction.

# ETATS FINANCIERS PUBLIABLES<sup>1</sup> & ANNEXE

## SOMMAIRE

PRESENTATION FINANCIERE DE L'ENTITE  
CADRE GENERAL, PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE

## NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

### 1. PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES

- 1.1. Normes applicables et comparabilité
- 1.2. Format de présentation des états financiers
- 1.3. Principes et méthodes comptables
- 1.4 Principaux effets du changement de méthode comptable

### 2. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

- 2.1. Risque de crédit
- 2.2. Risque de "marché"
- 2.3. Risque de liquidité et de financement
- 2.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change
- 2.5. Risques opérationnels
- 2.6. Gestion du capital et ratios réglementaires
- 2.7. Le risque de non-conformité

### 3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

- 3.1. Produits et Charges d'intérêts
- 3.2. Commissions nettes
- 3.3. Charges générales d'exploitation
- 3.4. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.
- 3.5. Coût du risque
- 3.6. Gains ou pertes nets sur autres actifs
- 3.7. L'impôt sur les sociétés

### 4. INFORMATIONS SECTORIELLES

### 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

- 5.1. Caisse, Banque centrale
- 5.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat
- 5.3. Instruments dérivés de couverture
- 5.4. Actifs financiers disponibles à la vente
- 5.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle
- 5.6. Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers
- 5.7. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle
- 5.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance
- 5.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées
- 5.10. Capitaux propres
- 5.11. Couverture en besoin de liquidité

### 6. REMUNERATIONS ET SITUATION DU PERSONNEL

<sup>1</sup> Sauf indication particulière, les données financières sont exprimées en milliers d'euros.

*6.1. Détail des charges de personnel de la période*

*6.2. Effectif fin de période*

*6.3. Autres avantages sociaux*

*6.4. Rémunérations du dirigeant*

*6.5 rémunérations variables complémentaires*

## **7. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

*7.1. Engagements de garantie reçus*

*7.2. Engagements de financement donnés*

## **8. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

## **9. AUTRES INFORMATIONS**

*9.1. Honoraires du commissariat aux comptes*

*9.2 Les comptes inactifs*

*9.3 Les indicateurs clés conformément aux exigences de communication financière*

**PRESENTATION FINANCIÈRE DE L'ENTITE** (en KE sauf indication contraire)

ACTIF	Exercice 2024	Exercice 2025
Caisse, banques centrales, CCP	501	724
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	1731	2532
Créances sur la clientèle	34349	37152
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme	43	46
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations incorporelles	0	
Immobilisations corporelles	1030	1120
Capital souscrit non verse		
Actions propres		
Autres actifs	40	40
Comptes de régularisation	319	376
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>38013</b>	<b>41990</b>

PASSIF	Exercice 2024	Exercice 2025
Banques centrales, CCP		
Dettes envers les établissements de crédit	2521	4017
Opérations avec la clientèle	24589	26692
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	542	561
Comptes de régularisation	431	405
Provisions pour risques et charges		
Dettes subordonnées		
Fonds pour risques bancaires généraux	110	110
Capital souscrit	9504	9815
Primes d'émission		
Provisions, Réserves	5	5
Écarts de réévaluation		
Provisions réglementées, subventions d'investissement		
Report à nouveau (+/-)		
Résultat de l'exercice (+/-)	311	385
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>38013</b>	<b>41990</b>

**ENGAGEMENTS DONNES**

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	419	398
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	0	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

**ENGAGEMENTS RECUS**

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	19946	26987
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTATS MODELE EN LISTE	Exercice 2024	Exercice 2025
Intérêts et produits assimilés	2936	3549
Intérêts et charges assimilés (+/-)	-437	-511
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		
Produits sur opération de location simple		
Charges sur opération de location simple		
Revenus des titres à revenus variables	0	
Commissions (produits +)	885	1063
Commissions (charges -)	-30	-35
Gains, pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (+/-)		
Gains, pertes sur opérations des portefeuilles placement et assimilés (+/-)		
Autres produits d'exploitation bancaire	144	124
Autres charges d'exploitation bancaire (+/-)	-271	-311
<b>Produit net bancaire</b>	<b>3227</b>	<b>3879</b>

COMPTE DE RESULTATS (Suite)	Exercice 2024	Exercice 2025
Charges générales d'exploitation	-2445	-2741
Dotation aux amortissements et aux provisions sur Immobilisations incorporelles et corporelles.	-156	-164
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>626</b>	<b>974</b>
<b>Coût du risque (+/-) Reprises - dotations</b>	<b>-147</b>	<b>-364</b>
Coût du risque (+/-) Reprises - dotations	-147	-364
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>479</b>	<b>610</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés (+/-)	+11	+1
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>490</b>	<b>611</b>
Résultat exceptionnel (+/-)	-81	-104
Impôts sur les bénéfices	-98	-122
Dotations, reprises de FRBG et provisions réglementées (+/-)	0	0
<b>RESULTAT NET</b>	<b>311</b>	<b>385</b>

Signature du Directeur Général

## CADRE GENERAL

### PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale. Son activité se développe sur deux axes distincts.

Une activité monopolistique : le prêt sur gage corporel, à caractère social. Ce service est proposé dans le Vaucluse (Avignon siège et Agence de Carpentras), sur la Drôme (Agence de Valence) et les Bouches du Rhône (Agence d'Arles).

Une activité concurrentielle : l'activité bancaire qui peut s'étendre aux départements limitrophes et au-delà : comptes à vue, placements, prêts personnels et produits annexes.

En tant qu'établissement de crédit, la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est assujettie au code monétaire et financier. Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et présente ses comptes annuels, certifiés par un Commissaire aux Comptes, conformément à la réglementation.

Les Caisses de Crédit Municipal sont entre-autre, assujetties à une réglementation qui leur est propre notamment les articles L514-1 et suivants et D 514-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Elles sont administrées par un Directeur, sous le contrôle d'un Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Directeur est nommé par le Maire de la commune où la Caisse a son siège, après avis du Conseil d'Orientation et de Surveillance

L'organe exécutif de l'établissement est composé de deux dirigeants effectifs en vertu du code Monétaire et Financier et de la directive européenne 2013/36/08 :

Le Directeur Général – Responsable légal et autorité territoriale de l'établissement

Le Directeur Général Adjoint (délibération n°2016/016)

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance est composé du maire de la "commune siège" de l'établissement, président de droit, et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal de la "commune siège" de l'établissement et de membres nommés par le maire de la "commune siège" de l'établissement en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire. Il définit les orientations générales ainsi que les règles d'organisation de la Caisse de Crédit Municipal et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement par le directeur.

Un décret en Conseil d'État fixe les autres domaines de compétence du Conseil d'Orientation et de Surveillance ainsi que les catégories d'opérations autres que les actes de gestion courante dont la conclusion est subordonnée à son autorisation préalable.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance veille au respect des réglementations générales de la profession bancaire et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux Caisses de Crédit Municipal. À cette fin, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

L'alinéa 8 de l'article L514-2 du COMOFI précise que la commune où la Caisse a son siège est considérée comme l'actionnaire ou le sociétaire unique de l'établissement pour l'application des dispositions de l'article L511-42 du code monétaire et financier.



## 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

### 1.1. Normes applicables et comparabilité

En tant qu'établissement public, la comptabilité est tenue par un agent comptable public et les comptes sont soumis au contrôle de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse et de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'établissement respecte les délais de paiement des dettes fournisseurs conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013. Le montant du solde des dettes fournisseurs s'élève à 55K€ au 31 décembre 2025 (il était de 94K€ au 31 décembre 2024).

### 1.2. Format de présentation des états financiers

Les comptes font l'objet d'une double présentation liée à son statut d'établissement public et d'établissement de crédit soumis à la loi bancaire.

Le rapport publiable de l'exercice est disponible en ligne sur le site de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon [www.cmavignon.com](http://www.cmavignon.com).

### 1.3. Principes et méthodes comptables

Établissement Public Administratif, les principes et les méthodes comptables sont régis par une instruction codifiée 206 CM de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En tant qu'établissement de crédit admis dans la loi bancaire, la Caisse d'Avignon est soumise au code monétaire et financier.

Sa comptabilité est adaptée aux exigences de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Les comptes sont établis selon les règles prescrites par le règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et homologué par arrêté du 26 décembre 2014 publié au J.O. du 31 décembre 2014.

Les excédents constatés en fin d'exercice sont présentés au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le résultat approuvé est affecté par l'assemblée délibérante conformément aux règles applicables aux Crédit Municipaux.

### 1.4 Principaux effets du changement de méthode comptable

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable, ni de la présentation des présents documents.

## 2. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### 2.1. Risque de crédit

Les créances douteuses sont réparties en deux sous comptes. D'une part, les créances productives et d'autre part, l'ensemble des créances non productives. Sont inscrits en créances douteuses compromises, tous les dossiers pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée. Notre qualité d'établissement public administratif nous autorise l'émission directe et immédiate des titres exécutoires sans l'intervention d'un juge, ce qui explique l'importance de la part des créances compromises par rapport à l'encours total.

Le risque est évalué dossier par dossier. L'encours douteux (capital + créances rattachées) au 31 décembre est couvert par des provisions à hauteur de 75%. Les intérêts et les frais générés par l'encours douteux lors de l'appel d'échéances, sont enregistrés en créances douteuses à l'actif du bilan et provisionnés à 100%.

Les créances irrécouvrables sont provisionnées à 100% et présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Elles sont admises en non-valeur par délibération et enregistrées en pertes exceptionnelles sur l'exercice.

Le risque de crédit constitue un des principaux risques de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon en raison de son activité.

Le risque de crédit correspond au risque de perte résultant de l'incapacité des clients de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon à faire face à leurs engagements financiers. Ce risque peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle.

Le processus d'approbation des crédits, la définition des pouvoirs de décisions délégués sont approuvés par l'organe de direction.

L'organe de direction approuve l'appétit pour le risque crédit (notamment les normes d'octroi de crédit, les limites d'engagement...).

### Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de surveillance est encadré par la déclaration grands risques.

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon veille au respect des limites réglementaires déterminées en fonction des fonds propres. La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon ne peut présenter d'exposition sur un tiers qui excéderait 25% du capital de catégorie 1 de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon.

Dans le cadre de son dispositif de mesure des risques crédit, la Caisse de crédit Municipal d'Avignon dispose également d'un système de limites internes. Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par rapport à un montant maximum d'encours par produit

Le règlement n°2014-07 de l'ANC du 26 novembre 2014 modifié par le règlement ANC n°2020-10 du 22 décembre 2020 définit les critères du classement des créances (encours sain, douteux, douteux compromis). L'identification des créances pour affectation à la catégorie correspondant à leur situation se fait de manière exhaustive et automatisée.

Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection

Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection.

### Encours douteux :

- Prêts personnels qui sont porteur d'un risque de crédit avéré révélé par l'existence d'impayés d'un montant supérieur ou égal à trois mensualités. Au sein des encours douteux, les encours dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquels un passage en perte à terme est envisagé sont identifiés comme encours douteux compromis. L'identification en encours douteux compromis intervient nécessairement au plus tard à la échéance du terme. Un an après sa classification en encours douteux, un encours est présumé être compromis (sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé). Le retour au statut encours sain est opérée lorsque le risque sur la contrepartie est définitivement levé et que les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine.
- Les prêts sur gage impayés depuis trois mois à compter de la date d'échéance du prêt sont systématiquement déclassés en encours douteux.

Pour les prêts personnels, les encours qualifiés comme « restructurés » au sein de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon sont constitués des financements auxquels la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon accorde des concessions qui n'auraient pas été accordées si le débiteur ne faisait ou n'était pas sur le point de faire face à des difficultés financières. Il s'agit des aménagements résultant d'une procédure de surendettement et matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes du contrat existant.

Les créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur sont à nouveau inscrites en encours sain dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale.

Au moment de la restructuration, le prêt restructuré fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration.

Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Pour les prêts personnels, les pertes de crédit attendues sont calculées de manière individuelle pour chaque exposition. Elles sont revues par la responsable du service contentieux trimestriellement.

Les intérêts et frais sont provisionnés à 100%.

La sûreté et le principe de responsabilité des appréciateurs en application de l'article D 514 -3 du code monétaire et financier sont pris en compte pour déterminer les provisions pour dépréciation sur les prêts sur gage.

Jusqu'à 7 mois, le capital et les intérêts sont intégralement couverts par la responsabilité des appréciateurs. Les intérêts courus au-delà des 7 mois font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100%.

## 2.2. Risque de "marché"

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon n'exerce pas d'activité exposée au risque de marché. La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon n'a pas de portefeuille de négociations ou d'activité de marché pouvant donner lieu à une exigence de fonds propres au titre du risque de marché.

Compte tenu de l'activité de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon et de son profil, le risque de marché a été considéré comme un élément non significatif.

## 2.3. Risque de liquidité et de financement

De par la loi de 92-518 du 15 juin 1992, la Mairie de la ville d'Avignon garantit la totalité des dettes financières de la CCMA.

L'établissement exerce un suivi régulier de la liquidité afin notamment de respecter les ratios réglementaires. En 2025, compte tenu de la forte activité de prêts sur gage, les besoins de financement ont été couverts par des emprunts à court terme.

Aucun autre type d'emprunt n'a été souscrit par l'établissement.

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la Caisse de crédit Municipal d'Avignon ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Il représente le risque que l'établissement ne soit pas en mesure de satisfaire à ses besoins immédiats de trésorerie.

La gestion du risque de liquidité est assurée par la Direction Générale et par l'Agent Comptable de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon.

Le coefficient de liquidité de l'établissement arrêté souligne les excédents de trésorerie de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon.

Le suivi de la liquidité s'effectue à partir du ratio de liquidité.

La gouvernance du risque de liquidité est assurée par les Dirigeants Effectifs et l'Agent Comptable. Cette gestion repose sur l'examen de la situation réelle et prévisionnelle de liquidité, des différents indicateurs et niveau des limites y afférents.

L'exigence de couverture des besoins de liquidité est appréhendée via le ratio entre le coussin d'actifs liquides d'un établissement de crédit et ses « sorties nettes de trésorerie » sur une période de tensions d'une durée de 30 jours calendaires.

Le ratio de couverture des besoins de liquidité est exprimé en pourcentage et fixé à un niveau minimal de 100%.

La réserve de liquidité de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est constituée de dépôts auprès des banques centrales (montant minimal pouvant être retirée en période de tension) et d'encaisses (actifs de niveau 1).

Les dirigeants effectifs s'assurent que les ratios réglementaires sont gérés au-delà des exigences.

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon a mis en place un dispositif d'identification, de mesure et de suivi du risque de liquidité. La liquidité détenue par la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon fournit une couverture suffisante des risques de liquidité.

#### 2.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêt et de change

Aucun instrument financier n'est utilisé dans le cadre d'une relation de couverture.

#### 2.5. Risques opérationnels

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque opérationnel comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Le risque juridique est inclus dans le risque opérationnel et défini comme le risque de **tout litige** avec un tiers, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'établissement au titre de ses opérations.

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon s'attache à développer des processus, des outils de gestion et une infrastructure de contrôle pour renforcer la **maitrise** et le pilotage des risques opérationnels.

Ces dispositifs comprennent entre autre des procédures générales et spécifiques ainsi qu'une surveillance.

Ce dispositif est **complété** par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité, et lorsque cela est nécessaire par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie.

La démarche de cartographie devant permettre d'identifier et de mesurer les processus les plus sensibles.

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon met en œuvre un calcul des exigences de fonds propre selon l'approche élémentaire. Le calcul des exigences de fonds propres est défini comme la moyenne sur les trois dernières années d'un indicateur pertinent multiplié par un facteur alpha unique fixé par le régulateur (15%).

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon a mis en place la couverture de certains risques opérationnels par les assurances (couverture des dommages aux personnes, aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale banque), la responsabilité civile professionnelle). Certains risques sont conservés par la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon. Les assurances ne sont pas prises en compte en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel.

#### 2.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

	<i>N-1</i>	<i>Année N</i>
DOTATION INITIALE	915	915
EXCEDENTS CAPITALISES	7888	8147
BONIS PRESCRITS	699	751
SUBVENTION D'EQUIPEMENT	2	2
<b>CAPITAL SOUSCRIT</b>	<b>9504</b>	<b>9815</b>
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0
PROVISIONS RESERVES	5	5
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	110	110
PROVISIONS REGLEMENTEES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0	0
<b>PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES</b>	<b>9619</b>	<b>9930</b>

Ratios réglementaires au 31 décembre :

	<i>2024</i>	<i>2025</i>
Coussin de conservation de fonds propres (dont coussin contracyclique). CA4 ligne 740	1143853	1109425
Ratio Levier	24,21%	21,92%
Ratio C.E.T. 1	29,24%	31,06%
Ratio N.S.F.R.	131,29%	124,26%
Ratio de Liquidité	151,31%	207,75%

#### 2.7. Le risque de non-conformité :

Les risques de non-conformité **représentent** le risque de sanctions légales, administratives ou réglementaires, de pertes financières importantes ou de perte de réputation qu'un établissement peut subir en **raison** du non-respect des lois nationales ou européennes, de la réglementation et des codes de conduite applicables à ses activités bancaires.

Le responsable de la conformité veille à la mise en œuvre des obligations réglementaires relatives en particulier à :

- La conformité des produits et services ;
- La protection clientèle ;
- Le traitement des réclamations ;
- Le respect des principes déontologiques ;
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Le respect des mesures de sanctions et embargos ;
- La protection des données personnelles.

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité repose sur une responsabilité partagée entre :

- Les services opérationnels qui doivent intégrer dans leur activité quotidienne le respect des lois et règlements, les règles de bonne conduite professionnelle ainsi que les procédures/règles internes de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon.
- Le responsable conformité, indépendant de toute unité opérationnelle, et notamment de toute activité commerciale. Rattaché à la Direction Générale de l'établissement, placé sous l'autorité directe du Directeur Général, le responsable conformité définit, élabore et met en place le cadre normatif, à savoir les procédures relevant de son champ de compétence, leur adaptation et mise en œuvre opérationnelle.

Le responsable conformité s'assure de la conformité des activités et processus aux obligations propres aux activités de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon, qu'elles soient issues de textes législatifs ou réglementaires, des principes ou normes professionnelles et déontologiques. Il exerce une activité d'accompagnement des métiers, élabore des règles écrites internes. Les contrôles internes sont révisés régulièrement pour s'adapter aux évolutions du contexte notamment juridique pouvant générer de nouveaux risques.

### 3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

#### 3.1. Produits et Charges d'intérêts

	2024		2025	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Sur opérations avec les établissements de crédit	50	82	17	110
Sur opérations avec la clientèle	2884	355	3532	401

#### 3.2. Commissions nettes

Libellés	2024			2025		
	PRODUITS	CHARGES	NETTES	PRODUITS	CHARGES	NETTES
Commissions sur prêts	592	30	562	694	35	659
Autres commissions	293	0	293	369	0	369
<b>Totaux</b>	<b>885</b>	<b>30</b>	<b>855</b>	<b>1063</b>	<b>35</b>	<b>1028</b>

#### 3.3. Charges générales d'exploitation

	2024	2025
Frais de personnel	1808	1937
Autres frais	637	804
<b>TOTAL des charges</b>	<b>2445</b>	<b>2741</b>

#### Autres Produits & Charges d'exploitation bancaire

Autres produits d'exploitation bancaire	2024	2025
Charges refacturées	68	71
Produits divers d'exploitation bancaire	77	53
<b>Total</b>	<b>145</b>	<b>124</b>

Autres charges d'exploitation bancaire	2024	2025
Charges sur prestation Services Financiers	4	2
Charges diverses d'exploitation bancaire	267	309
<b>Total</b>	<b>271</b>	<b>311</b>

### 3.4. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.

L'actif immobilisé est amorti linéairement sur les durées réelles d'utilisation.

	2024	2025
Dotation aux amortissements	155	164
Dotation aux provisions	0	0
<b>TOTAL des charges</b>	<b>155</b>	<b>164</b>

### 3.5. Coût du risque

Le risque sur prêt personnel est évalué dossier par dossier. Le coût du risque cumule à la fois les dotations et reprises de provisions, la décote enregistree sur les dossiers faisant l'objet d'un plan établi par une commission de surendettement ainsi que les pertes et recouvrements sur créances irrécouvrables passées en "non-valeur".

Les impayés en capital de plus de trois mois constatés sur les contrats de prêts sur gages échus sont reclassés en créances douteuses. Ils sont entièrement garantis par le commissaire-priseur et ne sont donc pas provisionnés. Seuls les intérêts non couverts (au-delà du 7<sup>e</sup> mois) sont provisionnés à 100%.

	2024		2025	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Provisions pour créances douteuses des prêts personnels	342	237	545	196
Provisions pour créances douteuses des prêts sur Gages	87	77	202	203
Provisions pour créances douteuses des comptes à vue	11	23	13	11
Coût de la décote prêts restructurés BDF	21	0	14	0
Créances irrécouvrables passées en perte	36	36	91	91
Recouvrement exceptionnel après admission en non-valeur	25	2	0	0
<b>Totaux</b>	<b>522</b>	<b>375</b>	<b>865</b>	<b>501</b>

### 3.6. Gains ou pertes nets sur autres actifs

Pas d'opération sur cet exercice

### 3.7. Impôt sur les sociétés

*Dépenses globales non déductibles fiscalement :*

Nous vous indiquons que l'établissement n'a pas supporté de charges au titre de l'article 39-4 du code général des impôts et que l'établissement bénéficie d'une imposition à taux réduit autorisée par la DGIPIP de Vaucluse.

## 4. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est un établissement de crédit et d'aide sociale. Son agrément lui permet la gestion des fonds des personnes physiques et morales et la mise à leur disposition des moyens de paiement ainsi que la réalisation des opérations connexes, conformément à l'article L.311-2 du code monétaire et financier. Elle est autorisée à octroyer des crédits aux personnes physiques ainsi qu'à des établissements publics locaux et à des associations régies par la loi de 1901. Elle détient le monopole du prêt sur gages corporels. Elle peut en outre, réaliser toutes opérations avec les établissements de crédit.

## 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1. Caisse, Banque centrale :

	Exercice N-1	Exercice N
<b>Caisse</b>	<b>238</b>	<b>473</b>
Billets & Monnaie	238	473
<b>Banque de France</b>	<b>260</b>	<b>250</b>

### 5.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

La CCMA ne détient aucun titre de transaction.

### 5.3. Instruments dérivés de couverture

La CCMA ne détient aucun instrument de couverture.

### 5.4. Actifs financiers disponibles à la vente

La CCMA ne détient aucun actif financier disponible à la vente.

### 5.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit

Créances sur établissements de crédit :

(en milliers d'euros)	Exercice N-1	N
Comptes à vue Ets. de Crédits	1731	2532
Prêt Ets. de Crédits	0	0
Valeurs reçues en pension	0	0
<b>Total</b>	<b>1731</b>	<b>2532</b>

### 5.6. Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers

Créances faisant l'objet d'un plan établi par une commission de surendettement : Ces emplois sont reclassés nets de décote à l'actif du bilan dans une sous-catégorie de l'encours sain.

La décote constatée au jour du plan est enregistrée en coût du risque.

Cette décote est réintégrée sur la durée de vie de la créance dans la marge d'intérêt. Lorsque le débiteur ne respecte pas les échéances prévues, les emplois concernés sont déclassés en encours douteux compromis dès le premier incident. La décote résiduelle est alors reprise pour être remplacée par une provision pour créance douteuse.

### 5.7. Emprunts et dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon peut financer une partie de son activité au moyen d'emprunts interbancaires à taux amortis sur une durée moyenne de 5 ans.

<u>Établissements de crédit</u>	Exercice N-1	Exercice N	<u>Clientèle :</u>	Exercice N-1	Exercice N
Comptes & Emprunts Ets. de Crédit	2520	4010	Comptes ordinaires créditeurs	8930	9771
Valeurs données en pension	0	0	Comptes sur livrets	7225	7557
Dettes rattachées	1	7	Comptes créditeurs à terme	8274	9157
<b>Total</b>	<b>2521</b>	<b>4017</b>	Bons de caisse	0	0
			Dettes rattachées	160	207
			Autres sommes dues	0	
			<b>Total</b>	<b>24589</b>	<b>26692</b>

Le poste "Autres sommes dues" anciennement inscrit en compte de régularisation PASSII' est inscrit à compter de cet exercice en complément du poste des opérations avec la clientèle.

### 5.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Néant – Aucun titre ni obligation ne sont détenus par la CCMA

### 5.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Néant – L'établissement n'émet plus de bons de caisse qui étaient répertoriés dans cette catégorie.

### 5.10. Capitaux propres

En tant qu'établissements Publics Administratifs, les Caisses de Crédit Municipal ne peuvent augmenter leurs capitaux propres que par la capitalisation de leurs excédents.

Cette décision annuelle est engagée par délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance (voir le point 2.6 de la présente annexe).

### 5.11. Couverture en besoin de liquidité

Compte tenu des obligations réglementaires, de la constitution d'un coussin de liquidité et du plafonnement des entrées de trésorerie, la CCM d'Avignon dépose des fonds en Banque de France afin de constituer de la liquidité qualifiée de haute qualité. Le CMA déclare un ratio de liquidité au-delà de 100% (voir le point 2.6 du présent document).

## 6. REMUNERATIONS, AVANTAGES et SITUATION AU PERSONNEL

### 6.1. Charges de personnel de la période :

	2024	2025
Salaires	1198	1258
Charges sociales	452	513
- dont prestations sociales	48	62
Impôts taxes et versements assimilés	158	166
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1808</b>	<b>1937</b>

## 6.2. Effectif fin de période

	SITUATION AU 31/12/2024		SITUATION AU 31/12/2025	
	Total	EQPT	Total	EQPT
Fonctionnaires	26	25,70	27	26,70
Contractuels	2	2	3	3
Apprentis	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>27,70</b>	<b>30</b>	<b>29,70</b>

## 6.3. Autres avantages sociaux

Les rémunérations des agents sont strictement encadrées par le statut de la Fonction Publique Territoriale. Le personnel perçoit un traitement indiciaire ainsi que des rémunérations accessoires variables mais dans un cadre restreint.

Les rémunérations des agents commerciaux ne connaissent que des différences minimales entre elles.

Les activités du personnel n'ont aucune incidence significative sur le profil risque de l'entreprise au sens de l'article 277 XI de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Les principes directeurs de la politique de rémunération de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon sont définis par les textes relatifs à la rémunération dans la fonction publique territoriale et s'appliquent à l'ensemble des agents de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon y compris au membres de l'organe de Direction. Ces principes sont mis en œuvre par le service des ressources humaines de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon sous contrôle de la Direction Générale. Les décisions concernant les rémunérations sont préparées par la Direction des Ressources Humaines et adoptées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Direction Générale contrôle la conformité de sa politique de rémunération.

Il n'a pas été institué de comité des rémunérations.

La politique de rémunération de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon limite totalement la prise de risque excessif.

Pour chaque agent de la Caisse de crédit Municipal d'Avignon, la rémunération variable individuelle est déterminée à partir d'un faisceau de critères qui relèvent :

- Du niveau de performance individuelle observé par rapport à des objectifs annuels préalablement fixés.
- De critères qualitatifs et comportementaux définis et intégrés dans l'évaluation.

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon ne met pas en œuvre de dispositif liant de façon directe et mécanique le montant variable versé à la réalisation d'objectifs chiffrés. La rémunération variable n'est pas déterminée à partir de critères de performance quantitative. La Caisse de crédit Municipal limite donc le risque de réputation et les risques résultant de la vente inadaptée de produits. Les éléments de rémunération variable tant individuels que collectifs n'incluent aucune forme de rémunération en capital en raison de la forme juridique de l'établissement.

La politique de rémunération a pour objectif d'être équitable et conforme à la réglementation en vigueur.

Dans sa conception, la politique de rémunération répond notamment à l'objectif de respect d'égalité entre les hommes et les femmes en matière de rémunération en fonction des compétences et des responsabilités. La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon entend lutter contre toutes les formes de discrimination.

## 6.4. Rémunérations du dirigeant

La rémunération et les indemnités accessoires du Directeur sont fixes et décidées par l'organe délibérant en fonction des textes en vigueur applicables aux emplois de direction dans la fonction publique territoriale.

## 6.5. Rémunérations variables complémentaires

Conformément aux textes réglementant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux (RIFSI/IFP), une part variable peut être attribuée au personnel à l'issue de l'entretien professionnel d'évaluation.

## **7. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

### 7.1. Engagements de garantie reçus

Les engagements de garantie comprennent le montant des prêts assurés par la CFGC et la valeur estimée des gages nantis.

### 7.2. Engagements de financement donnés

Ce poste enregistre la part non utilisée des découverts bancaires autorisés par la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon au profit de sa clientèle de particuliers.

## 8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture des comptes n'a d'impact sur les comptes de l'exercice 2025.

## 9. AUTRES INFORMATIONS

### 9.1. Honoraires Commissariat aux Comptes

Montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice :

- Les honoraires facturés en 2025 au titre du contrôle légal des comptes sont de 13.44 K€ ttc.

### 9.2. Les comptes inactifs

Dans le cadre de nos obligations, Loi dite Loi Eckert n°2014-617, nous devons publier annuellement le nombre de comptes inactifs tenus dans nos livres, le montant total des avoirs inscrits sur ces comptes, ainsi que le nombre de comptes et avoirs transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Comptes inactifs et montant des avoirs et dépôts au sens de la loi Eckert<sup>2</sup> de l'exercice 2025 :

- 3 comptes inactifs ont été transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations au cours de l'année 2025 pour 10 322.42 €.
- Comptes inactifs et montant, dans nos livres au 31/12/2025 : 35 comptes – montant 21003,05 Euros

### 9.3. Les indicateurs clés conformément aux exigences de communication financière (KMI, art. 447)

Voir tableau ci-après.

---

<sup>2</sup> Sont considérés comme comptes bancaires inactifs au sens de la Loi Eckert les comptes bancaires n'ayant fait l'objet d'aucune opération (hors inscription d'intérêts et débit par l'établissement teneur de compte de frais et commissions de toute nature) à l'issue d'une période de douze mois et ceux pour lesquels le titulaire desdits comptes ne s'est pas manifesté sous quelque forme que ce soit au cours de la même période.

**INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BALE III  
DE LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON  
ELEMENTS AU 31 DECEMBRE 2025**

		31/12/2024	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	9 556	9 842	9 858	9 851	9 845
2	Fonds propres de catégorie 1	9 556	9 842	9 858	9 851	9 845
3	Fonds propres totaux	9 556	9 842	9 858	9 851	9 845
<b>Montants d'exposition pondérés</b>						
4	Montant total d'exposition au risque	32 682	29 755	31 165	31 509	31 698
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	29,24%	33,08%	31,63%	31,26%	31,06%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	29,24%	33,08%	31,63%	31,26%	31,06%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	29,24%	33,08%	31,63%	31,26%	31,06%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	-	-	-	-	-
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de %)	-	-	-	-	-
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres catégorie 1 (%)	-	-	-	-	-
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macro prudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	-	-	-	-	-
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-	-	-	-
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	21,24%	25,08%	23,63%	23,26%	23,06%
<b>Ratio de levier</b>						
13	Mesure de l'exposition totale (Bilan & hors bilan)	39 469	42 202	44 635	44 412	44 921
14	Ratio de levier (%)	24,21%	23,32%	22,09%	22,18%	21,92%
<b>Exigences des fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de %)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14c	Exigence de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	372	419	584	560	584
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	983	1 105	1 093	1 159	1 124
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	3 320	3 525	3 683	4 122	4 343
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	246	276	273	290	281
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	151,31%	151,72%	213,63%	193,33%	207,75%
<b>Ratio de financement stable net</b>						
18	Financement stable disponible total	22 472	23 764	25 626	25 217	24 498
19	Financement stable requis total	17 117	17 937	18 912	19 257	19 715
20	Nsfr	131,29%	132,49%	135,50%	130,95%	124,26%



**Caisse de Crédit Municipal d'Avignon**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025  
Caisse de Crédit Municipal d'Avignon  
2 Rue Viala – 84000 Avignon  
*Ce rapport contient 18 pages*

**Caisse de Crédit Municipal d'Avignon**

Siège social : 2 Rue Viala – 84000 Avignon

**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'attention des membres du Conseil d'orientation et de surveillance,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'orientation et de surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'orientation et de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Prêt sur gage

Les Caisses de Crédit Municipal détiennent le monopole du prêt sur gage corporel.

Au 31 décembre 2025, le montant net des encours des prêts sur gages pour la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon s'élève à 19 553 k€ et 75 k€ de créances douteuses.

Comme précisé dans la note 3.5 « Coût du risque » de l'annexe aux comptes, les contrats de prêts sur gages sont garantis par des gages valorisés par un commissaire-priseur et ne font donc pas l'objet de dépréciation. Seuls les intérêts non couverts (au-delà du 7<sup>ème</sup> mois) sont provisionnés à 100%.

Compte tenu de la volumétrie des prêts sur gages et du processus de conservation des biens gagés estimés par un commissaire-priseur, nous avons considéré les prêts sur gages comme un point clé de l'audit.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus d'octroi de prêt contre remise du gage ;
- Prendre connaissance de la cartographie des risques associée aux prêts sur gages ;
- Tester l'efficacité opérationnelle des contrôles clés mis en place par la Caisse sur une sélection de contrats de prêts sur gages ;
- Sur la base de sondages, réaliser des tests de détail sur les encours de prêts afin d'apprécier leur réalité et de vérifier leur correcte évaluation ;
- Effectuer une revue analytique de l'évolution de l'encours des prêts sur gages sur la base des états informatiques disponibles et en lien avec la comptabilité. Analyser la cohérence d'ensemble.

### Prêts personnels

Le Crédit Municipal d'Avignon est exposé au risque de crédit dans le cadre de son activité de prêts personnels.

Des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents aux prêts personnels sont constituées selon les modalités décrites dans les notes 2.4 « Risque de crédit » et 3.5 « Coût du risque » de l'annexe aux comptes.

Nous avons considéré ces procédures comme étant un point clé de l'audit compte tenu du poids des prêts personnels dans l'encours s'élève à 16 984 K€ au 31 décembre 2025, des créances douteuses pour 1 711 K€ et des dépréciations afférentes pour 1 277 K€.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du dispositif de contrôle de la Caisse et apprécier les contrôles permettant l'identification et l'évaluation des dépréciations ;
- Prendre connaissance de la cartographie des risques en lien avec les prêts personnels et effectuer un test sur les contrôles clés ;
- Vérifier le classement en douteux d'encours sur la base de documents probants ;
- Vérifier arithmétiquement le calcul de dépréciation pour les encours testés.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés au Conseil d'orientation et de surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon par votre Conseil d'orientation et de surveillance en date du 29 avril 2025.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Experteia Audit était dans la première année de sa mission sans interruption.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur général.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son Jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également à l'organe remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 3 février 2026  
Expertea Audit



**Expertea Audit**  
Société de Commissariat aux Comptes  
1, boulevard Jean Lebro - 13016 Marseille  
T : +33 (0)4 95 06 99 71 / Fax : +33 (0)4 95 06 99 71  
SIRET : 492 931 123 / RCS Marseille / Code APE : 6920Z  
www.expertea.fr

Patrick Estienne  
Associé

**PRESENTATION FINANCIERE DE L'ENTITE** (en K€ sauf indication contraire)

ACTIF	Exercice 2024	Exercice 2025
Caisse, banques centrales, CCP	501	724
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	1731	2532
Créances sur la clientèle	34349	37152
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme	43	46
Parts dans les entreprises liées		
Crédit-bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations incorporelles	0	
Immobilisations corporelles	1030	1120
Capital souscrit non verse		
Actions propres		
Autres actifs	40	40
Comptes de régularisation	319	376
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>38013</b>	<b>41990</b>

PASSIF	Exercice 2024	Exercice 2025
Banques centrales, CCP		
Dettes envers les établissements de crédit	2521	4017
Opérations avec la clientèle	24589	26692
Dettes représentées par un titre		
Autres passifs	542	561
Comptes de régularisation	431	405
Provisions pour risques et charges		
Dettes subordonnées		
Fonds pour risques bancaires généraux	110	110
Capital souscrit	9504	9815
Primes d'émission		
Provisions, Réserves	5	5
Écarts de réévaluation		
Provisions réglementées, subventions d'investissement		
Report à nouveau (+/-)		
Résultat de l'exercice (+/-)	311	385
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>38013</b>	<b>41990</b>

**ENGAGEMENTS DONNES**

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	419	398
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	0	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

**ENGAGEMENTS RECUS**

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	19946	26987
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTATS MODELE EN LISTE	Exercice 2024	Exercice 2025
Intérêts et produits assimilés	2936	3549
Intérêts et charges assimilés (+/-)	-437	-511
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées		
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées		
Produits sur opération de location simple		
Charges sur opération de location simple		
Revenus des titres à revenus variables	0	
Commissions (produits +)	885	1063
Commissions (charges -)	-30	-35
Gains, pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (+/-)		
Gains, pertes sur opérations des portefeuilles placement et assimilés (+/-)		
Autres produits d'exploitation bancaire	144	124
Autres charges d'exploitation bancaire (+/-)	-271	-311
<b>Produit net bancaire</b>	<b>3227</b>	<b>3879</b>

COMPTE DE RESULTATS (Suite)	Exercice 2024	Exercice 2025
Charges générales d'exploitation	-2445	-2741
Dotations aux amortissements et aux provisions sur Immobilisations incorporelles et corporelles.	-156	-164
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>626</b>	<b>974</b>
<b>Coût du risque (+/-) Reprises - dotations</b>	<b>-147</b>	<b>-364</b>
Coût du risque (+/-) Reprises - dotations	-147	-364
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>479</b>	<b>610</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés (+/-)	+11	+1
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>490</b>	<b>611</b>
Résultat exceptionnel (+/-)	-81	-104
Impôts sur les bénéfices	-98	-122
Dotations, reprises de FRBG et provisions réglementées (+/-)	0	0
<b>RESULTAT NET</b>	<b>311</b>	<b>385</b>

## CADRE GENERAL

### PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale. Son activité se développe sur deux axes distincts.

Une activité monopolistique : le prêt sur gage corporel, à caractère social. Ce service est proposé dans le Vaucluse (Avignon siège et Agence de Carpentras), sur la Drôme (Agence de Valence) et les Bouches du Rhône (Agence d'Arles).

Une activité concurrentielle : l'activité bancaire qui peut s'étendre aux départements limitrophes et au-delà : comptes à vue, placements, prêts personnels et produits annexes.

En tant qu'établissement de crédit, la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est assujettie au code monétaire et financier. Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et présente ses comptes annuels, certifiés par un Commissaire aux Comptes, conformément à la réglementation.

Les Caisses de Crédit Municipal sont entre-autre, assujetties à une réglementation qui leur est propre notamment les articles L514-1 et suivants et D 514-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Elles sont administrées par un Directeur, sous le contrôle d'un Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Directeur est nommé par le Maire de la commune où la Caisse a son siège, après avis du Conseil d'Orientation et de Surveillance

L'organe exécutif de l'établissement est composé de deux dirigeants effectifs en vertu du code Monétaire et Financier et de la directive européenne 2013/36/08 :

Le Directeur Général – Responsable légal et autorité territoriale de l'établissement

Le Directeur Général Adjoint (délibération n°2016/016)

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance est composé du maire de la "commune siège" de l'établissement, président de droit, et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal de la "commune siège" de l'établissement et de membres nommés par le maire de la "commune siège" de l'établissement en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire. Il définit les orientations générales ainsi que les règles d'organisation de la Caisse de Crédit Municipal et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement par le directeur.

Un décret en Conseil d'État fixe les autres domaines de compétence du Conseil d'Orientation et de Surveillance ainsi que les catégories d'opérations autres que les actes de gestion courante dont la conclusion est subordonnée à son autorisation préalable.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance veille au respect des réglementations générales de la profession bancaire et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux Caisses de Crédit Municipal. À cette fin, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

L'alinéa 8 de l'article L514-2 du COMOFI précise que la commune où la Caisse a son siège est considérée comme l'actionnaire ou le sociétaire unique de l'établissement pour l'application des dispositions de l'article L511-42 du code monétaire et financier.



## 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

### 1.1. Normes applicables et comparabilité

En tant qu'établissement public, la comptabilité est tenue par un agent comptable public et les comptes sont soumis au contrôle de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse et de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'établissement respecte les délais de paiement des dettes fournisseurs conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013. Le montant du solde des dettes fournisseurs s'élève à 55K€ au 31 décembre 2025 (il était de 94K€ au 31 décembre 2024).

### 1.2. Format de présentation des états financiers

Les comptes font l'objet d'une double présentation liée à son statut d'établissement public et d'établissement de crédit soumis à la loi bancaire.

Le rapport publiable de l'exercice est disponible en ligne sur le site de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon [www.cmavignon.com](http://www.cmavignon.com).

### 1.3. Principes et méthodes comptables

Établissement Public Administratif, les principes et les méthodes comptables sont régis par une instruction codifiée 206 CM de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En tant qu'établissement de crédit admis dans la loi bancaire, la Caisse d'Avignon est soumise au code monétaire et financier.

Sa comptabilité est adaptée aux exigences de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Les comptes sont établis selon les règles prescrites par le règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et homologué par arrêté du 26 décembre 2014 publié au J.O. du 31 décembre 2014.

Les excédents constatés en fin d'exercice sont présentés au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le résultat approuvé est affecté par l'assemblée délibérante conformément aux règles applicables aux Crédits Municipaux.

### 1.4 Principaux effets du changement de méthode comptable

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable, ni de la présentation des présents documents.

## 2. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

### 2.1. Risque de crédit

Les créances douteuses sont réparties en deux sous comptes. D'une part, les créances productives et d'autre part, l'ensemble des créances non productives. Sont inscrits en créances douteuses compromises, tous les dossiers pour lesquels la échéance du terme a été prononcée. Notre qualité d'établissement public administratif nous autorise l'émission directe et immédiate des titres exécutoires sans l'intervention d'un juge, ce qui explique l'importance de la part des créances compromises par rapport à l'encours total.

Le risque est évalué dossier par dossier. L'encours douteux (capital + créances rattachées) au 31 décembre est couvert par des provisions à hauteur de 75%. Les intérêts et les frais générés par l'encours douteux lors de l'appel d'échéances, sont enregistrés en créances douteuses à l'actif du bilan et provisionnés à 100%.

Les créances irrécouvrables sont provisionnées à 100% et présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Elles sont admises en non-valeur par délibération et enregistrées en pertes exceptionnelles sur l'exercice.

Le risque de crédit constitue un des principaux risques de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon en raison de son activité.

Le risque de crédit correspond au risque de perte résultant de l'incapacité des clients de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon à faire face à leurs engagements financiers. Ce risque peut être aggravé par le risque de concentration individuelle, pays ou sectorielle.

Le processus d'approbation des crédits, la définition des pouvoirs de décisions délégués sont approuvés par l'organe de direction.

L'organe de direction approuve l'appétit pour le risque crédit (notamment les normes d'octroi de crédit, les limites d'engagement...).

### Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le système de surveillance est encadré par la déclaration grands risques.

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon veille au respect des limites réglementaires déterminées en fonction des fonds propres. La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon ne peut présenter d'exposition sur un tiers qui excéderait 25% du capital de catégorie 1 de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon.

Dans le cadre de son dispositif de mesure des risques crédit, la Caisse de crédit Municipal d'Avignon dispose également d'un système de limites internes. Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par rapport à un montant maximum d'encours par produit

Le règlement n°2014-07 de l'ANC du 26 novembre 2014 modifié par le règlement ANC n°2020-10 du 22 décembre 2020 définit les critères du classement des créances (encours sain, douteux, douteux compromis). L'identification des créances pour affectation à la catégorie correspondant à leur situation se fait de manière exhaustive et automatisée.

Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection

Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection.

### Encours douteux :

- Prêts personnels qui sont porteur d'un risque de crédit avéré révélé par l'existence d'impayés d'un montant supérieur ou égal à trois mensualités. Au sein des encours douteux, les encours dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquels un passage en perte à terme est envisagé sont identifiés comme encours douteux compromis. L'identification en encours douteux compromis intervient nécessairement au plus tard à la échéance du terme. Un an après sa classification en encours douteux, un encours est présumé être compromis (sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé). Le retour au statut encours sain est opérée lorsque le risque sur la contrepartie est définitivement levé et que les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine.
- Les prêts sur gage impayés depuis trois mois à compter de la date d'échéance du prêt sont systématiquement déclassés en encours douteux.

Pour les prêts personnels, les encours qualifiés comme « restructurés » au sein de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon sont constitués des financements auxquels la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon accorde des concessions qui n'auraient pas été accordées si le débiteur ne faisait ou n'était pas sur le point de faire face à des difficultés financières. Il s'agit des aménagements résultant d'une procédure de surendettement et matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes du contrat existant.

Les créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur sont à nouveau inscrites en encours sain dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale.

Au moment de la restructuration, le prêt restructuré fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration.

Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Pour les prêts personnels, les pertes de crédit attendues sont calculées de manière individuelle pour chaque exposition. Elles sont revus par la responsable du service contentieux trimestriellement.

Les intérêts et frais sont provisionnés à 100%.

La sûreté et le principe de responsabilité des appréciateurs en application de l'article D 514 -3 du code monétaire et financier sont pris en compte pour déterminer les provisions pour dépréciation sur les prêts sur gage.

Jusqu'à 7 mois, le capital et les intérêts sont intégralement couverts par la responsabilité des appréciateurs. Les intérêts courus au-delà des 7 mois font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100%.

## 2.2. Risque de "marché"

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon n'exerce pas d'activité exposée au risque de marché. La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon n'a pas de portefeuille de négociations ou d'activité de marché pouvant donner lieu à une exigence de fonds propres au titre du risque de marché.

Compte tenu de l'activité de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon et de son profil, le risque de marché a été considéré comme un élément non significatif.

## 2.3. Risque de liquidité et de financement

De par la loi de 92-518 du 15 juin 1992, la Mairie de la ville d'Avignon garantit la totalité des dettes financières de la CCMA.

L'établissement exerce un suivi régulier de la liquidité afin notamment de respecter les ratios règlementaires. En 2025, compte tenu de la forte activité de prêts sur gage, les besoins de financement ont été couverts par des emprunts à court terme.

Aucun autre type d'emprunt n'a été souscrit par l'établissement.

Le risque de liquidité est défini comme le risque que la Caisse de crédit Municipal d'Avignon ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Il représente le risque que l'établissement ne soit pas en mesure de satisfaire à ses besoins immédiats de trésorerie.

La gestion du risque de liquidité est assurée par la Direction Générale et par l'Agent Comptable de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon.

Le coefficient de liquidité de l'établissement arrêté souligne les excédents de trésorerie de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon.

Le suivi de la liquidité s'effectue à partir du ratio de liquidité.

La gouvernance du risque de liquidité est assurée par les Dirigeants Effectifs et l'Agent Comptable. Cette gestion repose sur l'examen de la situation réelle et prévisionnelle de liquidité, des différents indicateurs et niveau des limites y afférents.

L'exigence de couverture des besoins de liquidité est appréhendée via le ratio entre le coussin d'actifs liquides d'un établissement de crédit et ses « sorties nettes de trésorerie » sur une période de tensions d'une durée de 30 jours calendaires.

Le ratio de couverture des besoins de liquidité est exprimé en pourcentage et fixé à un niveau minimal de 100%.

La réserve de liquidité de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est constituée de dépôts auprès des banques centrales (montant minimal pouvant être retirée en période de tension) et d'encaisses (actifs de niveau 1).

Les dirigeants effectifs s'assurent que les ratios règlementaires sont gérés au-delà des exigences.

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon a mis en place un dispositif d'identification, de mesure et de suivi du risque de liquidité. La liquidité détenue par la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon fournit une couverture suffisante des risques de liquidité.

#### 2.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêt et de change

Aucun instrument financier n'est utilisé dans le cadre d'une relation de couverture.

#### 2.5. Risques opérationnels

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque opérationnel comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Le risque juridique est inclus dans le risque opérationnel et défini comme le risque de tout litige avec un tiers, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'établissement au titre de ses opérations.

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon s'attache à développer des processus, des outils de gestion et une infrastructure de contrôle pour renforcer la maîtrise et le pilotage des risques opérationnels.

Ces dispositifs comprennent entre autre des procédures générales et spécifiques ainsi qu'une surveillance.

Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité, et lorsque cela est nécessaire par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel s'appuie sur un processus de cartographie.

La démarche de cartographie devant permettre d'identifier et de mesurer les processus les plus sensibles.

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon met en œuvre un calcul des exigences de fonds propre selon l'approche élémentaire. Le calcul des exigences de fonds propres est défini comme la moyenne sur les trois dernières années d'un indicateur pertinent multiplié par un facteur alpha unique fixé par le régulateur (15%).

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon a mis en place la couverture de certains risques opérationnels par les assurances (couverture des dommages aux personnes, aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale banque), la responsabilité civile professionnelle). Certains risques sont conservés par la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon. Les assurances ne sont pas prises en compte en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel.

#### 2.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

	<i>N-1</i>	<i>Année N</i>
DOTATION INITIALE	915	915
EXCEDENTS CAPITALISÉS	7888	8147
BONIS PRESCRITS	699	751
SUBVENTION D'EQUIPEMENT	2	2
<b>CAPITAL SOUSCRIT</b>	<b>9504</b>	<b>9815</b>
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0
PROVISIONS RESERVES	5	5
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	110	110
PROVISIONS REGLEMENTEES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0	0
<b>PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES</b>	<b>9619</b>	<b>9930</b>

#### Ratios réglementaires au 31 décembre :

	<i>2024</i>	<i>2025</i>
Coussin de conservation de fonds propres (dont coussin contra-cyclique). CA4 ligne 740	1143853	1109425
Ratio Levier	74,71%	71,97%
Ratio C.E.T. 1	29,24%	31,06%
Ratio N.S.F.R.	131,29%	124,26%
Ratio de Liquidité	151,31%	207,75%

#### 2.7. Le risque de non-conformité :

Les risques de non-conformité représentent le risque de sanctions légales, administratives ou réglementaires, de pertes financières importantes ou de perte de réputation qu'un établissement peut subir en raison du non-respect des lois nationales ou européennes, de la réglementation et des codes de conduite applicables à ses activités bancaires.

Le responsable de la conformité veille à la mise en œuvre des obligations réglementaires relatives en particulier à :

- La conformité des produits et services ;
- La protection clientèle ;
- Le traitement des réclamations ;
- Le respect des principes déontologiques ;
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Le respect des mesures de sanctions et embargos ;
- La protection des données personnelles.

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité repose sur une responsabilité partagée entre :

- Les services opérationnels qui doivent intégrer dans leur activité quotidienne le respect des lois et règlements, les règles de bonne conduite professionnelle ainsi que les procédures/règles internes de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon.
- Le responsable conformité, indépendant de toute unité opérationnelle, et notamment de toute activité commerciale. Rattaché à la Direction Générale de l'établissement, placé sous l'autorité directe du Directeur Général, le responsable conformité définit, élabore et met en place le cadre normatif, à savoir les procédures relevant de son champ de compétence, leur adaptation et mise en œuvre opérationnelle.

Le responsable conformité s'assure de la conformité des activités et processus aux obligations propres aux activités de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon, qu'elles soient issues de textes législatifs ou réglementaires, des principes ou normes professionnelles et déontologiques. Il exerce une activité d'accompagnement des métiers, élabore des règles écrites internes.

Les contrôles internes sont révisés régulièrement pour s'adapter aux évolutions du contexte notamment juridique pouvant générer de nouveaux risques.

### 3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

#### 3.1. Produits et Charges d'intérêts

	2024		2025	
	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Sur opérations avec les établissements de crédit	50	82	17	110
Sur opérations avec la clientèle	2884	355	3532	401

#### 3.2. Commissions nettes

Libellés	2024			2025		
	PRODUITS	CHARGES	NETTES	PRODUITS	CHARGES	NETTES
Commissions sur prêts	592	30	562	694	35	659
Autres commissions	293	0	293	369	0	369
<b>Totaux</b>	<b>885</b>	<b>30</b>	<b>855</b>	<b>1063</b>	<b>35</b>	<b>1028</b>

#### 3.3. Charges générales d'exploitation

	2024	2025
l'rais de personnel	1808	1937
Autres frais	637	804
<b>TOTAL des charges</b>	<b>2445</b>	<b>2741</b>

#### Autres Produits & Charges d'exploitation bancaire

Autres produits d'exploitation bancaire	2024	2025
Charges refacturées	68	71
Produits divers d'exploitation bancaire	77	53
<b>Total</b>	<b>145</b>	<b>124</b>

Autres charges d'exploitation bancaire	2024	2025
Charges sur prestation Services Financiers	4	2
Charges diverses d'exploitation bancaire	267	309
<b>Total</b>	<b>271</b>	<b>311</b>

### 3.4. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.

L'actif immobilisé est amorti linéairement sur les durées réelles d'utilisation.

	2024	2025
Dotation aux amortissements	155	164
Dotation aux provisions	0	0
<b>TOTAL des charges</b>	<b>155</b>	<b>164</b>

### 3.5. Coût du risque

Le risque sur prêt personnel est évalué dossier par dossier. Le coût du risque cumule à la fois les dotations et reprises de provisions, la décote enregistrée sur les dossiers faisant l'objet d'un plan établi par une commission de surendettement ainsi que les pertes et recouvrements sur créances irrécouvrables passées en "non-valeur".

Les impayés en capital de plus de trois mois constatés sur les contrats de prêts sur gages échus sont reclassés en créances douteuses. Ils sont entièrement garantis par le commissaire-priseur et ne sont donc pas provisionnés. Seuls les intérêts non couverts (au-delà du 7<sup>e</sup> mois) sont provisionnés à 100%.

	2024		2025	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Provisions pour créances douteuses des prêts personnels	342	237	545	196
Provisions pour créances douteuses des prêts sur Gages	87	77	202	203
Provisions pour créances douteuses des comptes à vue	11	23	13	11
Coût de la décote prêts restructurés BDF	21	0	14	0
Créances irrécouvrables passées en perte	36	36	91	91
Recouvrement exceptionnel après admission en non-valeur	25	2	0	0
<b>Totaux</b>	<b>522</b>	<b>375</b>	<b>865</b>	<b>501</b>

### 3.6. Gains ou pertes nets sur autres actifs

Pas d'opération sur cet exercice

### 3.7. Impôt sur les sociétés

Dépenses globales non déductibles fiscalement :

Nous vous indiquons que l'établissement n'a pas supporté de charges au titre de l'article 39-4 du code général des impôts et que l'établissement bénéficie d'une imposition à taux réduit autorisée par la DGFIP de Vaucluse.

## 4. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est un établissement de crédit et d'aide sociale. Son agrément lui permet la gestion des fonds des personnes physiques et morales et la mise à leur disposition des moyens de paiement ainsi que la réalisation des opérations connexes, conformément à l'article L311-2 du code monétaire et financier. Elle est autorisée à octroyer des crédits aux personnes physiques ainsi qu'à des établissements publics locaux et à des associations régies par la loi de 1901. Elle détient le monopole du prêt sur gages corporels. Elle peut en outre, réaliser toutes opérations avec les établissements de crédit.

## 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1. Caisse, Banque centrale :

	Exercice N-1	Exercice N
<b>Caisse</b>	<b>238</b>	<b>473</b>
Billets & Monnaie	238	473
<b>Banque de France</b>	<b>260</b>	<b>250</b>

### 5.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

La CCMA ne détient aucun titre de transaction.

### 5.3. Instruments dérivés de couverture

La CCMA ne détient aucun instrument de couverture.

### 5.4. Actifs financiers disponibles à la vente

La CCMA ne détient aucun actif financier disponible à la vente.

### 5.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit

Créances sur établissements de crédit :

(en milliers d'euros)	Exercice N-1	N
Comptes à vue Ets. de Crédits	1731	2532
Prêt Ets. de Crédits	0	0
Valeurs reçues en pension	0	0
<b>Total</b>	<b>1731</b>	<b>2532</b>

### 5.6. Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers

Créances faisant l'objet d'un plan établi par une commission de surendettement : Ces emplois sont reclassés nets de décote à l'actif du bilan dans une sous-catégorie de l'encours sain,

La décote constatée au jour du plan est enregistrée en coût du risque,

Cette décote est réintégrée sur la durée de vie de la créance dans la marge d'intérêt. Lorsque le débiteur ne respecte pas les échéances prévues, les emplois concernés sont déclassés en encours douteux compromis dès le premier incident. La décote résiduelle est alors reprise pour être remplacée par une provision pour créance douteuse.

### 5.7. Emprunts et dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon peut financer une partie de son activité au moyen d'emprunts interbancaires à taux amortis sur une durée moyenne de 5 ans.

<u>Établissements de crédit</u>			<u>Clientèle :</u>		
	Exercice N-1	Exercice N	Exercice N-1	Exercice N	
Comptes & Emprunts Ets. de Crédit	2520	4010	Comptes ordinaires créditeurs	8930	9771
Valeurs données en pension	0	0	Comptes sur livrets	7225	7557
Dettes rattachées	1	7	Comptes créditeurs à terme	8274	9157
<b>Total</b>	<b>2521</b>	<b>4017</b>	Bons de caisse	0	0
			Dettes rattachées	160	207
			Autres sommes dues	0	
			<b>Total</b>	<b>24589</b>	<b>26692</b>

Le poste "Autres sommes dues" anciennement inscrit en compte de régularisation PASSII<sup>2</sup> est inscrit à compter de cet exercice en complément du poste des opérations avec la clientèle.

### 5.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Néant – Aucun titre ni obligation ne sont détenus par la CCMA

### 5.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Néant – L'établissement n'émet plus de bons de caisse qui étaient répertoriés dans cette catégorie.

### 5.10. Capitaux propres

En tant qu'Établissements Publics Administratifs, les Caisses de Crédit Municipal ne peuvent augmenter leurs capitaux propres que par la capitalisation de leurs excédents.

Cette décision annuelle est engagée par délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance (voir le point 2.6 de la présente annexe).

### 5.11. Couverture en besoin de liquidité

Compte tenu des obligations réglementaires, de la constitution d'un coussin de liquidité et du plafonnement des entrées de trésorerie, la CCM d'Avignon dépose des fonds en Banque de France afin de constituer de la liquidité qualifiée de haute qualité. Le CMA déclare un ratio de liquidité au-delà de 100% (voir le point 2.6 du présent document).

## 6. REMUNERATIONS, AVANTAGES et SITUATION AU PERSONNEL

### 6.1. Charges de personnel de la période :

	2024	2025
<b>Salaires</b>	<b>1198</b>	<b>1258</b>
<b>Charges sociales</b>	<b>452</b>	<b>513</b>
- dont prestations sociales	48	62
Impôts taxes et versements assimilés	158	166
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>1808</b>	<b>1937</b>

## 6.2. Effectif fin de période

	SITUATION AU 31/12/2024		SITUATION AU 31/12/2025	
	Total	EQPT	Total	EQPT
Fonctionnaires	26	25,70	27	26.70
Contractuels	2	2	3	3
Apprentis	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>27,70</b>	<b>30</b>	<b>29,70</b>

## 6.3. Autres avantages sociaux

Les rémunérations des agents sont strictement encadrées par le statut de la Fonction Publique Territoriale. Le personnel perçoit un traitement indiciaire ainsi que des rémunérations accessoires variables mais dans un cadre restreint.

Les rémunérations des agents commerciaux ne connaissent que des différences minimales entre elles.

Les activités du personnel n'ont aucune incidence significative sur le profil risque de l'entreprise au sens de l'article 277 XI de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Les principes directeurs de la politique de rémunération de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon sont définis par les textes relatifs à la rémunération dans la fonction publique territoriale et s'appliquent à l'ensemble des agents de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon y compris au membres de l'organe de Direction. Ces principes sont mis en œuvre par le service des ressources humaines de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon sous contrôle de la Direction Générale. Les décisions concernant les rémunérations sont préparées par la Direction des Ressources Humaines et adoptées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Direction Générale contrôle la conformité de sa politique de rémunération.

Il n'a pas été institué de comité des rémunérations.

La politique de rémunération de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon limite totalement la prise de risque excessif.

Pour chaque agent de la Caisse de crédit Municipal d'Avignon, la rémunération variable individuelle est déterminée à partir d'un faisceau de critères qui relèvent :

- Du niveau de performance individuelle observé par rapport à des objectifs annuels préalablement fixés.
- De critères qualitatifs et comportementaux définis et intégrés dans l'évaluation.

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon ne met pas en œuvre de dispositif liant de façon directe et mécanique le montant variable versé à la réalisation d'objectifs chiffrés. La rémunération variable n'est pas déterminée à partir de critères de performance quantitative. La Caisse de crédit Municipal limite donc le risque de réputation et les risques résultant de la vente inadaptée de produits.

Les éléments de rémunération variable tant individuels que collectifs n'incluent aucune forme de rémunération en capital en raison de la forme juridique de l'établissement.

La politique de rémunération a pour objectif d'être équitable et conforme à la réglementation en vigueur.

Dans sa conception, la politique de rémunération répond notamment à l'objectif de respect d'égalité entre les hommes et les femmes en matière de rémunération en fonction des compétences et des responsabilités. La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon entend lutter contre toutes les formes de discrimination.

## 6.4. Rémunérations du dirigeant

La rémunération et les indemnités accessoires du Directeur sont fixes et décidées par l'organe délibérant en fonction des textes en vigueur applicables aux emplois de direction dans la fonction publique territoriale.

## 6.5. Rémunérations variables complémentaires

Conformément aux textes réglementant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux (RII/SIEP), une part variable peut être attribuée au personnel à l'issue de l'entretien professionnel d'évaluation.

# 7. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

## 7.1. Engagements de garantie reçus

Les engagements de garantie comprennent le montant des prêts assurés par la CFCG et la valeur estimée des gages nantis.

### 7.2. Engagements de financement donnés

Ce poste enregistre la part non utilisée des découverts bancaires autorisés par la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon au profit de sa clientèle de particuliers.

## 8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture des comptes n'a d'impact sur les comptes de l'exercice 2025.

## 9. AUTRES INFORMATIONS

### 9.1. Honoraires Commissariat aux Comptes

Montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice :

- Les honoraires facturés en 2025 au titre du contrôle légal des comptes sont de 13.44 K€ ttc.

### 9.2. Les comptes inactifs

Dans le cadre de nos obligations, Loi dite Loi Eckert n°2014-617, nous devons publier annuellement le nombre de comptes inactifs tenus dans nos livres, le montant total des avoirs inscrits sur ces comptes, ainsi que le nombre de comptes et avoirs transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Comptes inactifs et montant des avoirs et dépôts au sens de la loi Eckert<sup>1</sup> de l'exercice 2025 :

- 3 comptes inactifs ont été transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations au cours de l'année 2025 pour 10 322.42 €.
- Comptes inactifs et montant, dans nos livres au 31/12/2025 : 35 comptes – montant 21003,05 Euros

### 9.3. Les indicateurs clés conformément aux exigences de communication financière (KM1, art. 447)

Voir tableau ci-après.

---

<sup>1</sup> Sont considérés comme comptes bancaires inactifs au sens de la Loi Eckert les comptes bancaires n'ayant fait l'objet d'aucune opération (hors inscription d'intérêts et débit par l'établissement teneur de compte de frais et commissions de toute nature) à l'issue d'une période de douze mois et ceux pour lesquels le titulaire desdits comptes ne s'est pas manifesté sous quelque forme que ce soit au cours de la même période.

**INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BALE III  
DE LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON  
ELEMENTS AU 31 DECEMBRE 2025**

		31/12/2024	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025
	<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	9 556	9 842	9 858	9 851	9 845
2	Fonds propres de catégorie 1	9 556	9 842	9 858	9 851	9 845
3	Fonds propres totaux	9 556	9 842	9 858	9 851	9 845
	<b>Montants d'exposition pondérés</b>					
4	Montant total d'exposition au risque	32 682	29 755	31 165	31 509	31 698
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	29,24%	33,08%	31,63%	31,26%	31,06%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	29,24%	33,08%	31,63%	31,26%	31,06%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	29,24%	33,08%	31,63%	31,26%	31,06%
	<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	-	-	-	-	-
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de %)	-	-	-	-	-
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres catégorie 1 (%)	-	-	-	-	-
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
	<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macro prudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	-	-	-	-	-
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	-	-	-	-	-
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	21,24%	25,08%	23,63%	23,26%	23,06%
	<b>Ratio de levier</b>					
13	Mesure de l'exposition totale (Bilan & hors bilan)	39 469	42 202	44 635	44 412	44 921
14	Ratio de levier (%)	24,21%	23,32%	22,09%	22,18%	21,92%
	<b>Exigences des fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					
EU 14	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14a	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de %)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14b	Exigence de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
	<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>					
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
	<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	372	419	584	560	584
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	983	1 105	1 093	1 159	1 124
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	3 320	3 525	3 683	4 122	4 343
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	246	276	273	290	281
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	151,31%	151,72%	213,63%	193,33%	207,75%
	<b>Ratio de financement stable net</b>					
18	Financement stable disponible total	22 472	23 764	25 626	25 217	24 498
19	Financement stable requis total	17 117	17 937	18 912	19 257	19 715
20	Nsfr	131,29%	132,49%	135,50%	130,95%	124,26%



**Caisse de Crédit Municipal d'Avignon**

**Rapport spécial du commissaire aux  
comptes sur les conventions  
réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2025  
Caisse de Crédit Municipal d'Avignon  
2 Rue Viala – 84000 Avignon  
*Ce rapport contient 3 pages*

---

Société de commissariat aux comptes inscrite sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia  
S.A.S. au capital de 25.400 euros – 504 875 931 RCS Marseille – Code APE : 6920Z  
Siège social : 60, boulevard Jean Labro – 13016 Marseille  
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : [contact@experteia.fr](mailto:contact@experteia.fr)

**Caisse de Crédit Municipal d'Avignon**

Siège social : 2 Rue Viala – 84000 Avignon

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'attention des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon et en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiants de l'intérêt pour la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **Conventions soumises à l'approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

---

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclues au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Comité d'Orientation et de Surveillance en application des dispositions des articles L. 225-38 du Code de Commerce et R. 514-32 du Code monétaire et financier.

### **Conventions déjà approuvées du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

---

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance au cours d'exercice antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Marseille, le 3 février 2026

Expertea Audit

  
  
Société de Commissariat aux Comptes  
60, boulevard Jean Labro - 13016 Marseille  
Tél : +33 (0)4.95.06.99.77 / Fax : +33 (0)4.95.06.99.71  
RCS Marseille / Code APE : 6920Z  
www.expertea.fr

Patrick Estienne  
*Associé*